

Comment développer la citoyenneté ? Former des citoyens éclairés et critiques

par

Gilles J. GUGLIELMI
*Professeur de droit public
à l'université Panthéon-Assas (Paris-II)*

“Il n'y a rien de plus universel que l'individuel, puisque ce qui est à l'un est à tous les autres.”
Miguel de Unamuno, *Du sentiment tragique de la vie*.

Introduction

Souvent, les questions les plus simplement formulées traduisent à la fois les interrogations les plus complexes, les leçons de l'actualité la plus frappante et les problèmes les plus fondamentaux. Comment développer la citoyenneté ? est de celles-là. Elle renvoie implicitement à la cohérence d'une solution, tels ces manuels pratiques intitulés “comment travailler efficacement ?” ou “comment guérir ses plantes ?”. Or, précisément, il n'est pas certain que la citoyenneté puisse être abordée de cette façon, malgré son apparente homogénéité et l'unanimité qui semble entourer sa valeur sociale et politique.

Aussi faut-il plus que jamais questionner... la question pour mieux mettre en perspective les enjeux qu'elle recouvre et mieux apprécier le caractère relatif des discours couramment tenus sur la citoyenneté. “Développer la citoyenneté” suppose tout d'abord que cette dernière soit un objet circonscrit, stable et connu, que l'on puisse ainsi étendre au-delà de ses limites initiales, bref qu'il y ait une marge d'accroissement vers un “plus” de citoyenneté. “Comment” suppose ensuite qu'il y ait des façons de faire, c'est-à-dire des schémas d'action prévisibles, produisant par voie de conséquence l'effet demandé. Or, sur ces deux axes principaux, un examen historique et politique de la notion montre toutes les incertitudes qui assaillent tant le citoyen que l'éducateur.

Ce n'est pas pour autant que la question soit dépourvue de pertinence. Bien au contraire, elle correspond à l'évidence à une interrogation profonde des sociétés occidentales et peut-être plus spécialement de la société française, en raison du rapport particulier que celle-ci entretient avec une notion qui la structure depuis les années 1880 : la laïcité. Il est devenu assez commun, en effet, d'évoquer la “crise de la citoyenneté”. Les indicateurs en seraient nombreux dans des domaines divers : désaffection des individus pour l'engagement militant, qu'il soit politique, syndical, national ou local ; image désastreuse des hommes politiques dans l'opinion publique ; taux d'abstention grandissant à toutes les votations ; méconnaissance par les jeunes générations des règles de la vie en société et sa traduction contraire soit aux usages, soit au droit, etc.

Mais le sentiment de malaise et de désordre que créent ces difficultés du fonctionnement social, sans nul doute avérées, ne suffit ni à cerner la notion de citoyenneté, ni à garantir que sa bonne santé ou son développement seraient de nature à y remédier. La question du développement de la citoyenneté, lorsqu'elle est posée par des éducateurs, traduit une inquiétude face à l'évolution du fonctionnement social et cherche à puiser aux sources de la culture républicaine des réponses aussi efficaces que celles qui ont présidé à l'instauration de l'Ecole laïque, obligatoire et gratuite dans la France de la III^{ème} République. Or, il est peu probable qu'un siècle plus tard, dans le contexte de l'affaiblissement de l'Etat-nation¹, une telle perspective soit envisageable. En d'autres termes, il n'est plus possible de penser la citoyenneté, qui est avant tout la question centrale du rapport formel de l'individuel au collectif, dans une société et un monde où s'accroissent les caractères multiculturels et multiethniques des populations, où diminue la centralisation des régimes politiques et des institutions publiques, et où le système économique choisi préfère l'adaptation aux fluctuations des marchés à la stabilité de la décision collective.

La citoyenneté, objet ou principe ?

Il y a pour le discours philosophique trois façons principales de considérer la question du citoyen. Une approche normative : ce que doit être le citoyen, niveau subjectif, politique et militant. Une approche transcendantale, qui consiste à essayer de penser les conditions de possibilité de toute société humaine (Hobbes, Locke, Rousseau et l'antinomie identité/altérité). Une approche phénoménologique : la citoyenneté est un phénomène juridique et social, une institution effective (Aristote). C'est dans cette dernière approche qu'il semble le plus pertinent de se situer si on veut avoir le plus de moyens de comprendre la question et d'y répondre².

Il faut donc s'attacher à la notion de citoyenneté en elle-même, l'aborder sans *a priori* avec le recul qu'autorise l'observation historique et sociologique, en acceptant qu'elle soit habillée de connotations variables par le contexte de temps et de lieu. Il est dès lors possible de dégager les deux fondements qui la caractérisent de façon universelle depuis la cité grecques jusqu'à nos jours : la clôture politique ; la jouissance de la loi.

La clôture politique

Quand une communauté politique utilise la notion de citoyenneté, c'est pour lui assigner la fonction fondamentale d'inclusion/exclusion. Il s'agit bien au sens propre d'une distinction, d'une séparation, d'une discrimination. La citoyenneté désigne les individus comme membres ou non-membres de la communauté politique (étrangers ou barbares). Sa valorisation est destinée à renforcer l'identification des membres à leur communauté et à confirmer la légitimité du pouvoir qui la définit. Le caractère à la fois contraignant et conservateur de la citoyenneté ne doit donc pas être sous-estimé car il constitue la raison même de son existence.

¹ Dominique SCHNAPPER, *La communauté des citoyens. Sur l'idée moderne de Nation*, Gallimard, NRF, Paris, 1994.

² On se distinguera, en revanche, d'Aristote quant à la définition contingente de la citoyenneté. Pour Aristote, négativement, le citoyen s'oppose aux esclaves, aux métèques, aux vieillards et aux enfants qui ne peuvent pas participer à la prise de décisions intéressant la Cité. Positivement, un citoyen est, soit une personne dotée de la faculté d'exercer une magistrature non limitée dans le temps, soit une personne née de deux parents citoyens. On voit que les deux façons de définir ne mènent pas aux mêmes conclusions et aussi que la liaison entre citoyenneté et nationalité n'est pas directe, ou du moins qu'elle n'est pas pertinente dans cette logique, puisque la nationalité telle que l'Europe l'entend depuis le 19^{ème} siècle n'a pas de sens dans ce système.

La jouissance de la loi

La citoyenneté est aussi un statut, une potentialité, une faculté : celle d'obtenir de la société dans son ensemble le bénéfice de certains actes ou comportements. L'individu n'a plus à quémander dans la sphère privée ou dans des communautés infra-étatiques la protection de ses intérêts les plus fondamentaux, car ceux-ci constituent de véritables droits et qu'il les tient de la loi, identique pour tous. A cet égard, la citoyenneté est indissociable de la légalité, de l'Etat de droit, des libertés publiques et droits fondamentaux et du principe d'égalité qui les traverse. Dans cette dimension apparaît le caractère contingent de la citoyenneté, soumise aux lois humaines, donc accessible aux évolutions que lui imprime le législateur, et légitimant l'action d'un Etat dont elle ne peut s'affranchir.

La citoyenneté : idéal ou instrument ?

Ainsi analysée, la citoyenneté n'en est pas pour autant figée dans sa double fonction fondamentale. Elle est également investie au fil du temps par les représentations des acteurs politiques et sociaux, donnant naissance à deux manières de la considérer. D'une part, la citoyenneté est une réalité juridique, regroupant des catégories, des régimes et des sujets de droit, qui peut être intégralement décrite par des normes et justiciable d'un traitement contentieux. On se dispensera ici de les détailler pour renvoyer au régime de la nationalité, de l'élection et des libertés publiques. Mais d'autre part, elle est aussi un idéal porté par les acteurs eux-mêmes, une façon qui leur est propre de penser et de valoriser l'appartenance à leur communauté politique. Cet aspect, qui retient plus l'attention dans le cadre d'un projet, se manifeste par quatre composantes qui peuvent être investies avec plus ou moins d'intensité mais dont aucune ne se suffit à elle-même. La citoyenneté manifeste l'identité nationale ; elle confère un statut juridique à l'individu vis-à-vis de la communauté politique ; elle attribue des rôles sociaux relatifs à la participation à la vie de la cité ; enfin, est valorisée comme un ensemble de qualités morales.

La citoyenneté vecteur d'identité nationale

Qu'on le veuille ou non, que ce soit dans les langues anciennes où la citoyenneté et la nationalité sont désignées par le même mot³, ou bien dans les pays modernes, notamment les pays d'immigration, la citoyenneté est indissolublement liée à la nationalité. Seuls les nationaux sont citoyens et donc admis à exercer les droits politiques. La nationalité est une condition d'accès à la citoyenneté, ou si on préfère, la citoyenneté est l'un des ensembles de liens juridiques qui rattache une personne physique à l'Etat dont elle a la nationalité. Il en découle un ensemble de propositions qui se complètent pour que s'accomplisse la notion de citoyenneté⁴. Le citoyen est avant tout un national. L'appartenance à la nation et à l'Etat doivent se recouvrir. Cette appartenance doit être unitaire ou en tout état de cause absolument prioritaire par rapport à l'appartenance à d'autres communautés. Elle est sacralisée par des sacrifices nécessaires. Elle est unique, ce qui explique par exemple le refus par les Etats nations de la double nationalité. Elle est par essence démocratique et implique à ce titre une participation à la décision politique. Enfin, elle consacre une communauté solidaire de bien-être symbolique, mais aussi économique et sociale, dont les étrangers sont exclus.

³ En grec, *politeia* ; en latin, *civitas*. Mais l'américain *citizenship* a encore le même sens.

⁴ Il s'agit des sept caractéristiques utilisées par W. R. BRUBAKER in C. WIHTOL DE WENDEL, dir. *Citoyenneté, identité française et exclusion*, Paris, Edilig, 1988.

La citoyenneté, ensemble de droits et d'obligations

L'élaboration de la citoyenneté moderne résulte, selon le sociologue anglais T. H. Marshall, de trois étapes majeures. D'abord l'affirmation des droits civils dans la construction de l'Etat libéral au 18^{ème} siècle : il s'agit peu ou prou en France des droits de l'Homme proclamés par la Révolution. Ensuite, la conquête, au 19^{ème} siècle, des droits politiques nécessaires pour institutionnaliser la démocratie parlementaire : le suffrage universel marque alors la suppression de la distinction censitaire entre citoyens passifs et actifs. Enfin, le 20^{ème} siècle est celui de l'instauration des droits sociaux : c'est la reconnaissance du droit à la santé à l'instruction, au bien-être économique et social confié à l'Etat-providence. Il est dès lors tentant de décomposer la citoyenneté sous l'angle juridique en trois ensembles : des droits civils qui protègent l'individu contre l'Etat ; des droits politiques permettant au citoyen de participer à la gestion publique et à la production du droit ; des droits sociaux qui établissent des créances de l'individu sur la société qui est tenue de lui fournir certaines prestations ou indemnités. En réalité, ce schéma n'est pas réellement historique, car les trois étapes et les trois composantes ont été acquises dans leur principe en France dès la Révolution, et en Allemagne l'Etat-providence a précédé le suffrage universel, mais il est au moins explicatif du contenu de la citoyenneté.

La citoyenneté, participation active à la vie de la cité

Jusqu'au milieu du 17^{ème} siècle, la citoyenneté se cantonne à la jouissance de la loi sans aucun lien avec la souveraineté populaire. Pour Hobbes, qui écrit " Le citoyen " en le sous-titrant, " ou les fondements de la politique ", le vocable de citoyen est synonyme de celui de sujet et la citoyenneté d'Athènes est une exception extraordinaire. Dès la fin du 18^{ème} siècle au contraire, il est impensable de séparer la notion de citoyenneté de celle de participation. Cette dernière est conçue comme absolument indissociable, car l'individu doit concourir à la formation de la loi pour s'y soumettre en étant assuré qu'elle ne menace pas ses droits naturels. La citoyenneté telle que nous la connaissons depuis les révolutions démocratiques n'est donc elle-même qu'à la condition de comporter les deux dimensions : la conservation des droits naturels individuels et la participation à la production du droit. En revanche cette analyse permet de distinguer, dans les théories de la citoyenneté, celles qui considèrent la participation civique comme une valeur publique en soi (Rousseau, Mill) ou comme un simple instrument de protection des libertés privées (Constant, Bentham). Elle explique aussi la fluctuation des sociétés par les modifications de l'équilibre entre ces deux composantes. Trop de participation civique amène les citoyens à contester le monopole du pouvoir de dirigeants, trop de repli sur ses droits individuels prive de légitimité le mandat des dirigeants. La désaffection d'implication civique et de participation aujourd'hui dénoncée viendrait du fait que le développement des interventions étatiques dans les domaines de la vie quotidienne favorise une certaine passivité des citoyens. Mais le phénomène nouveau est que la chose publique soit maintenant perçue comme une entrave aux mécanismes de marché dont les individus estiment tirer un plus grand profit, au risque d'oublier d'une part que c'est l'Etat qui garantit la sécurité des échanges et la compensation des inégalités socio-économiques jugées acceptables, d'autre part que la jouissance de la loi suppose aussi chez les citoyens le respect de leurs obligations.

La citoyenneté, ensemble de prescriptions morales

Bien au-delà des rôles sociaux tracés par le statut juridique du citoyen, se dessinent les contours du “ bon citoyen ”, c’est-à-dire un ensemble d’attitudes et de comportements qui traduisent un désir et un plaisir à remplir ses devoirs civiques. Du côté des fonctionnaires et des élus, il a pour nom “ sens du service public ” (ou de l’intérêt général) ; du côté de leurs mandants, il est appelé “ civisme ”. Le civisme est donc soutenu par un certain nombre de normes morales qui visent à l’acceptation et à l’intériorisation des devoirs collectifs vis-à-vis de la société. Il est donc à la fois une vertu et une technologie du conformisme voire de l’abnégation sociale. Les trois composantes révolutionnaires du civisme le traduisent assez nettement : le devoir de voter, le devoir militaire, le devoir fiscal, qui ne doivent pas être à la portée de doutes ou de négociations sous peine de perdre leur raison d’être et leur rôle de piliers de la démocratie. La III^{ème} République a tenté de leur adjoindre le devoir de s’instruire et le devoir de solidarité, dont on peut toutefois affirmer qu’ils n’ont pas acquis la même force que les trois précédents.

Cette dernière façon d’aborder la citoyenneté permet particulièrement de faire le point sur deux éléments essentiels.

Le premier est le lien permanent mais non univoque qu’entretiennent la citoyenneté et la représentation. Il se fonde sur des exclusions institutionnelles à l’intérieur même du corps des citoyens. Ces dernières ont d’ailleurs toujours existé : la démocratie grecque ne s’est jamais confondue avec la représentation. Dans la cité antique tout citoyen pouvait prendre part au vote de la loi. Mais cela n’a pas empêché plusieurs institutions d’y limiter l’influence du citoyen « de base » sur la vie politique : proposition de lois par les pouvoirs publics, décompte de voix par ordres, etc. Sous la Révolution, la Constitution de 1791, un vote à deux tours permettait de priver certains citoyens actifs de la possibilité d’être élus. La différence fondamentale entre la citoyenneté antique et révolutionnaire provient du mécanisme de représentation qui délègue aux élus le pouvoir de produire la loi. Cette délégation peut être interprétée comme réduisant la citoyenneté au seul pouvoir de donner un mandat. Or, il est possible de souligner à cette occasion que la représentation a ainsi pour but d’opérer une sélection sociale dégageant des représentants pourvus, mieux que le plus grand nombre, de compétences pour discerner l’intérêt général et de qualités morales pour le respecter. La représentation de la citoyenneté en termes de qualités, de valeurs ou de prescriptions morales n’est donc pas anodine.

Le second élément est la confusion devenue fréquente entre citoyenneté et civilité. La citoyenneté a été définie dans ses deux composantes comme comportant d’une part un statut protecteur de l’individu, d’autre part une participation à la vie de la Cité. Le premier versant est civil, le second est civique. Or, une tendance s’affirme actuellement qui fait prévaloir la citoyenneté civile sur la citoyenneté politique. Le premier article du Code de l’éducation français, par exemple, proclame ainsi que “ le droit à l’éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d’élever son niveau de formation initiale et continue, de s’insérer dans la vie sociale et professionnelle, d’exercer sa citoyenneté ”. « Les priorités de l’éducation sont guidées par la notion d’épanouissement personnel, l’accès à la connaissance étant conçu comme devant assurer l’enfant de son intégration future dans un système social donné. Ces objectifs évoquent une idée de jouissance de la citoyenneté sans qu’il soit fait état d’un régime politique précis⁵. » De même sur le terrain, l’objectif de l’éducation civique exposé dans les programmes scolaires français envisage principalement la

⁵ G. KOUBI & S. JEAN-BAPTISTE, « Entre civisme et civilité, l’éducation à la citoyenneté », *Anales de la catedra Francisco Suarez*, n° 38, 2004, Educacion y democracia, p. 47-70.

civilité comme moyen de “pacification” des établissements scolaires⁶. Or, on ne peut pas manquer de constater que cette tendance a déjà été observé dans l’histoire, et il n’est pas fortuit que cela soit au moment de l’apparition et de la théorisation du libéralisme. Les anarchistes libéraux conçoivent la société comme une harmonie naturelle (la « main invisible » d’Adam Smith). Les individus travailleurs voient leurs besoins se compléter spontanément : il n’est donc plus nécessaire que l’individu renonce à certains de ses intérêts particuliers pour préserver un hypothétique intérêt général. L’espace public et la citoyenneté disparaissent naturellement devant la seule modalité relationnelle, une relation directe des citoyens entre eux, nommée... « civilité ». Même dans les atténuations du libéralisme, qui reconnaissent à l’Etat une fonction correctrice minimale, la citoyenneté n’est tolérée qu’en tant qu’instrument nécessaire pour pallier les défauts de la société et la condition de l’individu dans son rapport à l’autre est essentiellement conçue comme civilité.

Le sommet de l’ambiguïté est atteint par la dénonciation des incivilités, utilisée par la presse, mais aussi par les statistiques du ministère de la Justice. Par incivilités, les sociologues et psychologues entendaient des comportements irrespectueux de conventions sociales ou morales propres à une collectivité (alors que l’incivisme résulte de comportements contraires à la définition du citoyen vertueux tel qu’il est défini par le droit et la morale républicaine). Mais ce qui est aujourd’hui dénoncé comme incivilités dépasse de beaucoup la question des conventions sociales et morales : il s’agit tout simplement de délits relevant du pur droit pénal. Il apparaît dès lors clairement que vouloir lutter contre les incivilités délictuelles avec des moyens éducatifs non juridiques est une aberration, et vouloir amener les jeunes à la civilité sans éducation à la citoyenneté, une chimère.

Perspectives d’action

Quels sont donc les axes d’une mise en œuvre effective du “ programme ” affiché par la question que vous m’avez posée ?

Tout d’abord, l’universalisme démocratique. Il serait en effet dangereux d’oublier que la fonction fondamentale de la citoyenneté, son sens premier par rapport à une communauté nationale, est l’inclusion/exclusion, concepts particulièrement délicats à manier. L’universalisme démocratique, qui se fixe comme objectif de vivre ensemble, en respectant autant l’égalité de tous que la différence de chacun.

Ensuite, le relativisme culturel. Si la citoyenneté est envisagée par les éducateurs principalement comme l’intégration de valeurs morales, il ne faut pas oublier non plus que ces valeurs doivent être celles de la société actuelle, marquée par le progrès du multiculturalisme et par l’appartenance à des ensembles politiques, économiques et sociaux qui dépassent le cadre des Etats-nations.

Enfin l’esprit critique, car la citoyenneté n’est pas un concept froid, mais une notion qui participe du processus de civilisation des moeurs (Norbert Elias), de normalisation des conduites sociales dans un champ de rapports de forces qui se situe dans l’Histoire. A ce titre, on ne saurait oublier que la socialisation civique est un enjeu politique majeur, aussi bien pour les régimes autoritaires ou totalitaires que pour les régimes démocratiques, avec des méthodes qui varient peut-être de degré mais pas de nature. En France, cet enjeu politique a opposé des moralistes républicains à des moralistes catholiques et s’est soldé par la laïcisation de l’enseignement puis de l’Etat. Le catéchisme républicain qui s’est finalement imposé est aussi

⁶ Circulaire du ministre de l’Education nationale n° 96-103 du 15 avril 1996, « Education à la citoyenneté : une redynamisation de l’éducation civique », *BOEN*, 6 juin 1996, n° 23, p. XXIV.

une « démo-pédagogie de la soumission »⁷, tant la logique de la citoyenneté postule l'effacement devant l'intérêt général et commande la conscience du citoyen. De même, l'appel rhétorique à la citoyenneté dans le discours politique est aussi un moyen d'appeler à la responsabilité, à l'effort, à la mobilisation des destinataires pour obtenir en fait leur coopération ou au moins leur neutralité polie. C'est pourquoi la désobéissance civique, à laquelle appellent parfois certains intellectuels médiatiques, peut être prise à la fois comme une méconnaissance du devoir sacré d'obéissance à la loi prescrit par le droit et la morale républicaine ou comme une transgression refondatrice de la citoyenneté elle-même.

Ces axes mis à part, reste le champ d'action à retenir. Or, dans une recherche du principal développement possible de la citoyenneté, en tant que telle, pour les années à venir, la rencontre majeure est sans nul doute celle de la citoyenneté européenne. Notion juridiquement incontestable et indisponible aux ressortissants européens qui en bénéficient, la "citoyenneté de l'Union" est à la fois le développement de la citoyenneté et le projet politique de la plus grande ampleur qui ait été entrepris dans ce domaine depuis plus de deux siècles.

A dater du Traité de Maastricht⁸ (1992), les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ont été dotés, en plus de leur citoyenneté nationale, de la citoyenneté européenne (ou citoyenneté de l'Union). Elle leur confère le droit de voter et d'être éligible au Parlement européen ; le droit de circuler, de s'installer, d'étudier et de travailler sur l'ensemble du territoire de l'Union ; le droit à l'absence de discrimination selon la nationalité ; le droit à la protection consulaire européenne en dehors de l'Union ; et enfin divers droits ayant trait au fonctionnement même de l'Union, comme celui d'être informé et d'accéder aux documents de ces institutions, de saisir le médiateur européen, d'adresser des pétitions au Parlement. Surtout, le développement de la citoyenneté européenne va de pair avec la consécration effective des droits fondamentaux de l'être humain⁹.

Néanmoins, l'Union et la Communauté européennes ne sont pas des Etats mais des organisations internationales. A ce titre, même si leur inspiration est démocratique, notamment à travers la présence d'un organe élu assurant la représentation des citoyens européens, il s'en faut de beaucoup qu'elles fonctionnent comme une démocratie. Il reste donc bien du travail pour parvenir à une citoyenneté de plein exercice : pour l'instant, en effet, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne n'est pas une source de droit pour les juridictions nationales ou européennes, le Parlement européen n'a pas l'initiative des lois européennes, le Conseil européen, organe de décision stratégique n'est pas politiquement responsable devant le Parlement, aucun parti politique européen n'émerge en tant que tel dans les Etats membres ou à l'intérieur du Parlement etc.

C'est que la citoyenneté européenne n'est pas née d'un mouvement spontané des ressortissants communautaires, mais d'une décision politique des dirigeants de peu d'Etats membres, conçue au départ autour de l'acquisition de droits accrus dans un domaine avant tout économique. Néanmoins le déficit démocratique est aujourd'hui suffisamment apparent pour que la notion de citoyenneté européenne manifeste une revendication de participer plus directement à la décision publique dans l'Union et non pas seulement de bénéficier de droits

⁷ Fred CONSTANT, *La citoyenneté*, Paris, Montchrestien, coll. Clefs, 1998, p. 56.

⁸ Art. 8A ; mais on remarquera que les citoyens des Etats membres élaient déjà leurs représentants au Parlement européen, par suffrage universel direct, depuis 1979.

⁹ Principes posés par le Traité d'Amsterdam (1997) : liberté, démocratie, respect des droits de l'être humain et des libertés fondamentales, Etat de droit. L'Union s'est dotée, pour les préciser, d'une Charte des droits fondamentaux de l'Union (2001).

nouveaux. A cet égard, la modification des structures mêmes de l'Union européenne, notamment par des " traités constitutionnels ", est fondamentale.

Cela n'empêche qu'elle doit être complétée par la recherche d'une identité européenne qui, sans nier les identités nationales ou infra-étatiques, définisse l'Europe comme communauté de destin et de vie et instaure les moyens d'un débat aboutissant à une Europe proche des citoyens et à un sentiment européen partagé par ces derniers. La tentative en a été faite par la Charte de l'identité européenne (1995)¹⁰, mais sa mise en œuvre effective reste à réaliser. Il en est de même d'un projet comme celui du Forum permanent de la société civile intitulé " Charte des citoyennes et des citoyens européens " (1997)¹¹, rappelant que le pouvoir souverain appartient aux citoyens et non au marché ou à la technocratie, et qui cherche à définir un espace civique européen articulé autour des principes démocratiques de représentation et de participation.

S'il s'agit donc de donner force et vigueur à un objectif de développement de la citoyenneté, le champ d'action majeur est donc de donner une consistance à la citoyenneté européenne et d'en améliorer toujours l'intégration à la conscience collective des habitants de l'Europe. Et pour cela, point n'est besoin, dans les écoles, de circulaires ou de programmes, puisque cette citoyenneté prend juridiquement sa source dans un texte incontestable directement applicable à tous les Etats européens, le Traité instituant la Communauté européenne dans sa version consolidée par le Traité d'Amsterdam.

Au-delà de cette occasion historique de développer la citoyenneté, qui s'ouvre aujourd'hui aux peuples européens, l'éducateur souhaitant former des citoyens éclairés et critiques saura remettre à leur juste place les composantes de la citoyenneté, en fonction des évolutions de la société française. Le meilleur moyen consiste tout d'abord à rappeler inlassablement la permanence du politique et la valeur des règles de droit. C'est la conscience du modèle institutionnel qui dans cet apprentissage, est premier, parce qu'il est le plus éloigné de l'appréhension empirique et qu'il ne peut être qu'objet de connaissance avant toute expérience. Ensuite, vient la distinction entre ce niveau institutionnel valorisé par le droit et le niveau interindividuel des communautés de vie accessibles à l'expérience directe. Enfin, peut-être abordée la façon dont les institutions et le droit proviennent et ne tiennent leur légitimité que de la décision des individus vivant en société.

Chacun pourra faire la découverte que la citoyenneté n'est pas un héritage, dans le sens où elle n'est ni un capital intangible lié à une identité nationale figée dans une vision nostalgique, ni une dette qui s'affranchirait de la nationalité dans un jeu où l'individu donnerait uniquement à la société sa quote-part en échange de ce qu'il peut en attendre, comme une contribution au bien commun rendue obligatoire par la dette née du profit retiré d'institutions sociales utilitaires. Elle est bien plutôt un état d'esprit qui suppose la connaissance du fonctionnement et des fondements de l'organisation sociale et la volonté de contribuer à faire progresser cette dernière.

La façon d'y parvenir ne relève d'aucune recette, mais du questionnement permanent que déclenche le dilemme classique de la citoyenneté : réaliser la liberté de l'individu sans qu'elle anéantisse la liberté du citoyen.

¹⁰ Proposée par Vaclav Havel devant le Parlement européen à Strasbourg (1994) elle a été rédigée et adoptée par le Congrès de l'Europa-Union Deutschland (1995). Cf. www.europa-web.de/europa/

¹¹ Texte adressé au Parlement européen. Cf. www.eurpalce.org

Bibliographie sélective

Une synthèse récente :

Constant (F.), *La citoyenneté*, Paris, Montchrestien, coll. Clefs, 1998.

Une vision interdisciplinaire :

Koubi (G.) dir., *De la citoyenneté*, Paris, Litec, 1995.

L'histoire du concept :

Magnette (P.), *La citoyenneté, une histoire de l'idée de participation*, Bruxelles, Bruylant, 2001.

Ses rapports déterminants avec " l'autre concept " :

Colas (D.), Emery (C.), Zylberberg (J.) dir., *Citoyenneté et nationalité*, Paris, PUF, coll. Politique d'aujourd'hui, 1991.

Sur les rapports entre citoyenneté et société :

Burlen (K.), *Citadin-citoyen. Citoyenneté politique et citoyenneté sociale*, Paris, L'Harmattan, coll. Logiques sociales, 2003.

Cahiers français (Les), *Citoyenneté et société*, n° 281, Paris, La documentation française, 1997.

Chauvière (M.) et Godbout (J.-T.) (dir.) *Les usagers entre marché et citoyenneté*, Paris, L'Harmattan, 1992.